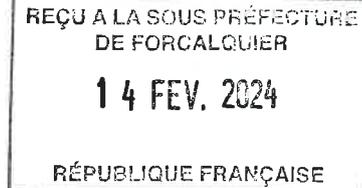




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024



Délibération n°2024-03

Thème : AMENAGEMENT 2

Objet : Approbation des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre le six du mois de février, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Mme Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal

Étaient représentés :

Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
Mme Elodie OLIVER, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Didier MOREL
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Odile CHENEVEZ, conseillère municipale donne procuration à Mme Lorraine PRUNET
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ

Absents excusés :

Caroline MASPER, Elodie OLIVER, Francine GIAY-CHECA, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Rémi DUTHOIT, Odile CHENEVEZ, Charles DANNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui demande aux communes de définir des « zones d'accélération » de la production d'énergie renouvelable ;

ATTENDU que ces zones doivent être communiquées aux services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence chargés de les recenser ;

CONSIDERANT le choix de la commune de privilégier sur son territoire le potentiel de l'énergie photovoltaïque et de le déployer sur des zones déjà anthropisées, déjà bâties ou aménagées et appartenant au domaine public, à l'exclusion des monuments inscrits ou classés ;

CONSIDERANT que les toitures des bâtiments : école Espariat, école Fontauris, village vert, centre de loisirs la Louette, pôle petite enfance, vestiaires de la piscine municipale, complexe sportif évolutif couvert, dojo, ateliers municipaux, bâtiment Suez, espace culturel bonne fontaine et logement du gardien ainsi que la maison de santé répondent à ces critères ;

CONSIDERANT que les parkings : collège Henri Laugier, école Fontauris, Tourette, Viou, espace culturel bonne fontaine, de Gaulle et école de danse répondent à ces critères dans le cadre d'installations photovoltaïques en ombrières ;

CONSIDERANT la concertation effectuée auprès des habitants via une publication sur le site internet de la commune de Forcalquier entre le 10 novembre 2023 et le 15 décembre 2023 présentant une cartographie des zones envisagées et invitant les administrés à formuler leurs remarques avant le 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune n'a reçu à cette date aucune remarque ni aucun commentaire comme en atteste le bilan ci-joint ;

CONSIDERANT que ces zones ont été présentées au Parc Naturel Régional du Luberon dans un courrier daté du 27 octobre 2023 et que ce dernier, dans un courrier daté du 19 décembre 2023, a intégré les propositions de la commune en rappelant les éléments de sa doctrine ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver la proposition d'implantation de projets photovoltaïques sur les bâtiments : école Espariat, école Fontauris, village vert, centre de loisirs la Louette, pôle petite enfance, vestiaires de la piscine municipale, complexe sportif évolutif couvert, dojo, ateliers municipaux, bâtiment Suez, espace culturel bonne fontaine et logement du gardien ainsi que la maison de santé ;
- D'approuver la proposition d'implantation de projets photovoltaïques en ombrières sur les parkings : collège Henri Laugier, école Fontauris, Tourette, Viou, espace culturel bonne fontaine, de Gaulle et école de musique et de danse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 14 FEV. 2024



Bilan de la consultation publique

Zones d'accélération de la production photovoltaïque

Mise en ligne sur le internet de la commune : 10 novembre 2023

Date limite de recueil des commentaires et remarques : 15 décembre 2023

Retour mail : 0

Retour courrier : 0

Appel téléphonique : 0

02 - Image + Texte | Section statique | 10/11/2023 08:25:08



Consultation : Zones d'accélération de la production photovoltaïque sur le territoire de la commune de Forcalquier

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Forcalquier, comme toutes les communes en France, doit définir des zones dites « d'accélération » de la production d'énergie renouvelable d'ici fin 2023.

Les zones d'accélération sont considérées comme pouvant accueillir prioritairement des projets d'énergies renouvelables. Considérant les caractéristiques de son territoire, la commune de Forcalquier fait le choix de travailler en priorité sur le potentiel de l'énergie photovoltaïque et d'identifier des zones déjà anthropisées, déjà bâties ou aménagées, et appartenant au domaine public (communal ou intercommunal).

Ainsi, les zones d'accélération présentées sur la carte ci-jointe (cliquez sur le lien ci-après intitulé "FORCALQUIER ZOOM A3 octobre 2023") concernent :

- Les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux de plus de 500 m².
- Les toitures des bâtiments communaux sur lesquelles une faisabilité est en cours.
- Les parkings communaux de plus de 1500 m².

Sont exclus de ce repérage les monuments inscrits ou classés (Cathédrale, Hôtel de ville, couvent des Cordeliers) et leurs périmètres immédiats, en application de la doctrine de l'Etat qui identifie des zones « noires » où les projets photovoltaïques sont à bannir, et des zones « grises » qui nécessitent des analyses complémentaires.

Ces zones ne sont pas exclusives, c'est-à-dire que des projets pourront être autorisés en dehors. Ces zones ne sont pas exemptes de toutes réglementations, c'est-à-dire que les projets photovoltaïques seront soumis aux procédures habituelles d'urbanisme.

Vous êtes invité à formuler vos remarques ou commentaires avant le 15 décembre à l'adresse : mairie.forcalquier@ville-forcalquier.fr



d'accélération de la production photovoltaïque sur le territoire de la commune de Forcalquier

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Forcalquier, comme toutes les communes en France, doit définir des zones dites « d'accélération » de la

production d'énergie renouvelable d'ici fin 2023.

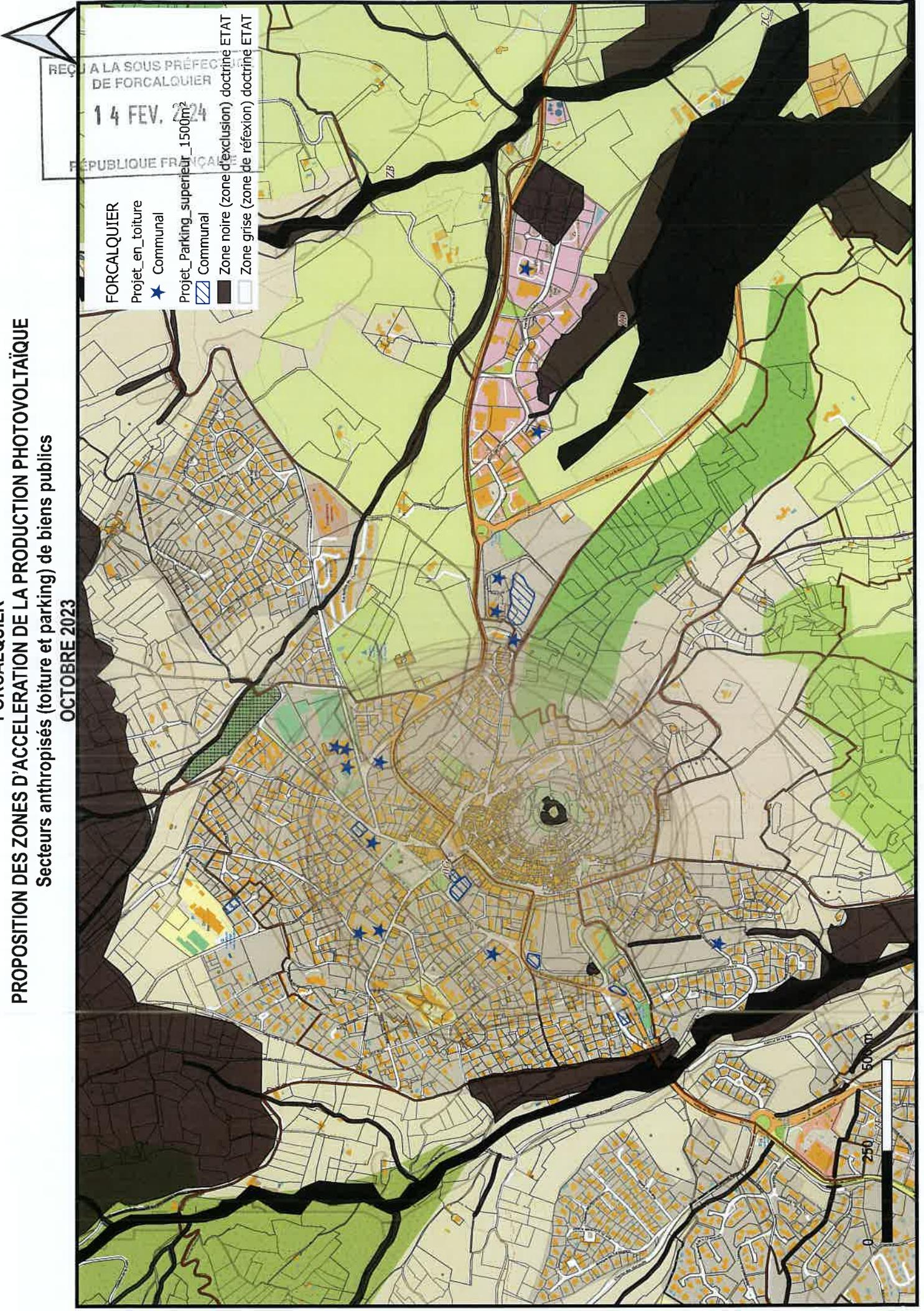
Les zones d'accélération sont considérées comme pouvant accueillir prioritairement des projets d'énergies renouvelables. Considérant les caractéristiques de son territoire, la commune de Forcalquier fait le choix de travailler en priorité sur le potentiel de l'énergie photovoltaïque et d'identifier des zones déjà anthropisées, déjà bâties ou aménagées, et appartenant au domaine public (communal ou intercommunal).

Ainsi, les zones d'accélération présentées sur la carte ci-jointe (cliquez sur le lien ci-après intitulé "FORCALQUIER ZOOM A3 octobre 2023") concernent :

- Les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux de plus de 500 m².
- Les toitures des bâtiments communaux sur lesquelles une faisabilité est en cours.
- Les parkings communaux de plus de 1500 m².

Sont exclus de ce repérage les monuments inscrits ou classés (Cathédrale, Hôtel de ville, couvent des Cordeliers) et leurs périmètres immédiats, en application de la doctrine de l'Etat qui identifie des zones « noires » où les projets photovoltaïques sont à bannir, et des zones « grises » qui nécessitent des analyses complémentaires.

FORCALQUIER
PROPOSITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE
Secteurs anthropisés (toiture et parking) de biens publics
OCTOBRE 2023



REQUA LA SOUS PRÉFEC
DE FORCALQUIER
14 FEV. 2024
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- FORCALQUIER
- Projet_en_toiture
- Communal
- Projet_Parking_superieur_1500m2
- Communal
- Zone noire (zone d'exclusion) doctrine ETAT
- Zone grise (zone de reflexion) doctrine ETAT

0 250 500